

Le 30 novembre 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

**ARRETE RELATIF AU FONCTIONNEMENT
DES SERVICES MUNICIPAUX DURANT LA
PERIODE LIEE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE
ET A L'ALLEGEMENT DES MESURES
PENDANT LE DEUXIEME CONFINEMENT**

N° ASP 35/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret N°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté N°33/2020 en date du 2 novembre 2020, relatif au fonctionnement des services municipaux durant la période liée à l'état d'urgence sanitaire et au deuxième confinement,

Considérant qu'il est, ainsi, nécessaire de décliner sur le plan local ces nouvelles dispositions réglementaires et d'ainsi prendre au niveau communal toutes les mesures adéquates complémentaires visant à limiter la propagation du virus,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 28 novembre 2020, conformément au décret susvisé, les équipements et/ou services municipaux suivants restent ouverts au public aux horaires habituels :

- **Groupes scolaires Jules Ferry, Claire Dauphin, Louis Aragon et Jean Rostand,**
(les Temps d'Activité Périscolaire et la garderie du matin et du soir sont maintenus),

- **Crèche collective « les Pitchounets »,**

- **Multi Accueil Collectif (MAC) «Les P'tits Mousses»,**

- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Petits Loups »**

- **Mairie, (Accueil, Etat-civil, CNI-passeports, urbanisme au particulier),**

- **Police Municipale,**

- **Pompes Funèbres / cimetière,**

- **Services Techniques,**

- **CCAS,**

- **Maison sociale,**

- **Epicerie Solidaire,**

- **Cité de la Jeunesse,**

- **Pôle culturel** (services administratifs uniquement),
- **Jardins d'enfants** de Moulin de Redon et de la Tuilière.
- **Parcs et Jardins.**

Dans les **services administratifs**, et ce, afin de respecter les mesures sanitaires, l'accueil sur rendez-vous sera privilégié.

Article 2 : A compter de la **publication du présent arrêté** et ce **jusqu'au 14 décembre 2020 inclus**, les **équipements municipaux sportifs** suivants mis à disposition des associations et/ou des particuliers rouvrent au public :

- Skate Park, Stade Christophe Joly, Stade Emmanuel Boyer, Plateau sportif Claire Dauphin, Plateau sportif des Artauds (à côté du Skate Park), Tennis Club Auriolais, l'aire de remise en forme du Parc de la Confluence, Plateau sportif de Moulin de Redon.

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) va pouvoir reprendre en extérieur pour les mineurs à compter du mercredi 2 décembre 2020. (sauf pour les petites et moyennes sections (matin) et l'activité piscine).

Article 3: A compter de la **publication du présent arrêté** et ce **jusqu'au 14 décembre 2020 inclus**, les **équipements municipaux** suivants mis à disposition des associations et/ou des particuliers restent fermés au public :

- **Gymnase Gaston Rebuffat,**
- **Equipements culturels :** Musée Martin Duby, Pôle Culturel
- **Espace Séniors.**
- **Point d'accueil des Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.**
- **Ludothèque.**
- **Salles des fêtes, de réunions et salles polyvalentes.**

Seuls les publics prioritaires, comme les scolaires et les périscolaires, peuvent y accéder.

La Maison des Sports et de la Vie Associative reste, quant à elle, ouverte au public aux horaires habituels.

Article 4 : A compter du **mardi 1^{er} décembre 2020** et ce, **jusqu'à nouvel ordre**, la **bibliothèque Marie Rose Poggio** rouvrira au public, avec, en parallèle, la poursuite du système « click and collect » pour les retours et prêts de livres à l'entrée de la bibliothèque, aux jours et horaires habituels d'ouverture à savoir :

- les **mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,**
- les **jeudis de 08h30 à 12h00,**
- les **samedis de 9h00 à 12h00.**

Les réservations des livres en prêt s'effectueront aux mêmes jours et horaires au **04 42 04 74 43** ou sur le portail internet de la bibliothèque à l'adresse suivante : <https://bibliotheque.mairie-auriol.fr>

Article 5 : Des informations complémentaires sont et seront publiées sur le site de la mairie – <http://www.mairie-auriol.fr/> – et sur la page Facebook – <https://www.facebook.com/communeauriol13390/>

Article 6: Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

Article 7 : Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire,

Véronique MIQUELLE

